

DÉCISION N° 220-2024

Portant validation du devis de la société IRS pour la réimpression de la brochure culturelle 2024-2025 du Piaf

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de la société IRS pour la réimpression de la brochure culturelle 2024-2025 du Piaf ;

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;
Considérant que la proposition de la société IRS est la plus avantageuse ;
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DÉCIDE :

De valider la proposition de la société IRS pour la réimpression de la brochure culturelle 2024-2025 du Piaf d'un montant de 3 594 € HT.

A Bernay, le 8 octobre 2024

Le Maire

Marie-Lyne Vagner

signé électroniquement le 10/10/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

